

Règlement du festival

Article 1. Introduction

- À destination des enseignants-es du monde entier et de leurs élèves entre 4 et 18 ans, l'association « Films pour enfants » organise la troisième édition de Takorama, festival en ligne de courts-métrages accompagnés d'activités pédagogiques. Le festival est entièrement gratuit pour les spectateurs et chaque élève vote pour son court-métrage préféré. Le festival a bénéficié de 340 418 participants de 115 pays en 2021.

Article 2. Objectif du festival

Pour le public

Offrir aux enfants du monde entier un accès gratuit à des courts-métrages d'animation d'auteur.

- Le festival a pour objectif sous-jacent d'affirmer la dimension éducative du cinéma en le positionnant notamment aux côtés de la littérature et de la peinture comme une ressource susceptible d'accompagner et d'étayer l'ensemble des enseignements comme les arts plastiques, le français, l'éducation civique, les mathématiques...

Le festival permet au jeune public de développer l'esprit critique et de considérer les images animées, au-delà du divertissement, comme un outil de communication.

Pour les ayants droit des films

Offrir aux courts-métrages d'animation d'auteur une seconde vie.

- Le festival sélectionne des courts-métrages de toutes nationalités produits avant le 31 décembre 2019, soit 2 ans avant la clôture des inscriptions 2022, des courts-métrages qui ont ou n'ont pas précédemment participé à des festivals et bénéficié d'une sortie commerciale mais qui n'ont aujourd'hui pas ou plus de système de diffusion et de système économique pérenne.
- Les courts-métrages sélectionnés bénéficient pendant les 4 mois du festival d'une large audience et de nouvelles opportunités mais aussi, suite au festival, de la possibilité d'une diffusion et d'une rémunération annuelle (5 ans minimum) en participant à la plateforme en ligne d'éducation à et par l'image animée de l'association « Films pour enfants » (cf Article 5).

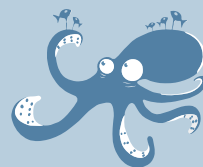
Article 3. Dates du festival

- Takorama 2022 se déroulera sur 3 mois, **du 1er avril au 24 juin 2021**, notamment pour donner le temps nécessaire aux enseignants-es de proposer aux élèves les activités pédagogiques associées.

Article 4. Sélection des courts-métrages

- Le festival choisit et invite des courts-métrages mais il est aussi possible de soumettre un court-métrage. L'inscription gratuite doit s'effectuer en ligne **avant le 30 novembre 2021** par l'ayant droit ou le mandataire sur la plateforme <https://filmfreeway.com>. Les résultats de la sélection seront communiqués par email le **1er janvier 2022**.
- Le festival ne sélectionne pas des courts-métrages créés spécifiquement pour les enfants mais des courts-métrages tout public. Les 15 courts-métrages sélectionnés seront classés par le festival en 5 programmes de 3 courts-métrages définis par l'âge des spectateurs. **[3-4-5 ans] [6-7-8 ans] [9-10-11 ans] [12-13-14 ans] [15 ans -et plus]**
- **Thèmes du festival**
Les thèmes du festival sont au sens large l'humanisme et l'écologie.
Mots-clés : tolérance, respect d'autrui, égalité, dignité, solidarité, paix, liberté d'expression, légalité, justice, droits humains, diversité culturelle, respect et préservation de l'environnement, développement durable, biodiversité, droits des animaux.
- **Critères de sélection**
Les courts-métrages doivent être :
 - des films sur les thèmes du festival : l'humanisme et l'écologie.**Au sens large, diversité culturelle, développement durable, solidarité, amitié, respect d'autrui, tolérance, citoyenneté.**
 - des films d'animation ou mélangeant animation et prises de vues réelles ;
 - des films d'une durée de 1 à 20 minutes ;
 - des films muets (avec musique et son mais sans dialogue) ; ils peuvent être regardés par les enfants du monde entier ;
 - des films produits avant le 31 décembre 2019 sans aucune autre limitation de date de production.**Les critères de sélection sont l'originalité, la qualité artistique de la mise en scène et la dimension poétique des films.**
- **Exclusivité**
Aucune condition d'exclusivité n'est requise. Les courts-métrages peuvent avoir été présentés dans le cadre d'événements précédents et avoir fait l'objet d'une sortie commerciale en France et/ou à l'étranger. Les courts-métrages peuvent aussi avoir été mis en ligne par les ayants droit sur des plateformes de partage et de visionnage comme Vimeo, YouTube, Dailymotion...





Règlement du festival

Article 5. Mise à disposition des courts-métrages sélectionnés

- Les courts-métrages sélectionnés feront l'objet d'une convention entre les **ayants droits** des films et l'association **Films pour enfants**. Les **ayants droit** autorisent, en échange d'une rémunération, l'association **Films pour enfants** et ses partenaires à diffuser pour le monde entier les courts-métrages pendant les 4 mois du festival dans le cadre de projections publiques non commerciales.

Les courts-métrages seront accessibles depuis le site internet du festival :

- <https://www.takorama.org>
Les courts-métrages sélectionnés seront visionnables en ligne gratuitement depuis le site du festival pendant les 4 mois festival.
- **Option** : <https://plateforme.films-pour-enfants.com>
A l'issue du festival, une option sera proposée avec une rémunération supplémentaire afin que les courts métrages puissent être visionnables sur la plateforme en ligne d'éducation à l'image de **Films pour enfants** pour une période de 5 ans. La plateforme sur abonnement, avec authentification et code d'accès, permet aux enseignants et aux institutions éducatives, culturelles et sociales les diffusions publiques non commerciales des courts-métrages accompagnés d'activités pédagogiques.
- Pour la durée de la convention, les fichiers numériques des films seront hébergés sur les serveurs de **Films pour enfants**, sur la chaîne VIMEO du festival et seront stockés sur des clés USB cryptées pour les utilisateurs qui n'ont d'autre choix que de diffuser hors ligne.
- **Exclusivité**
Aucune condition d'exclusivité n'est requise. La convention est non exclusive et les **ayants droits** restent libres de conclure d'autres accords de diffusion des courts-métrages avec des tiers sans en informer **Films pour enfants**.
- **Extraits vidéo et images des courts-métrages**
À condition que les crédits des **ayants droit** soient indiqués, les ayants droit autorisent **Films pour enfants** à utiliser des extraits vidéo et des images des courts-métrages dans le cadre de la communication, de la promotion du festival et de la création des fiches et parcours pédagogiques qui accompagnent les courts-métrages.
- **Rémunération**
Les **ayants droit** bénéficieront d'une rémunération de **500 USD** par court-métrage en échange de la participation au festival 2022. **CinéMômes** attribuera un prix supplémentaire de 1000 USD à un court-métrage de son choix parmi les 15 courts-métrages sélectionnés. Une rémunération annuelle supplémentaire en échange de la participation facultative à la plateforme éducative en ligne de **Films pour enfants** avec un minimum garanti de 100 USD par an pendant 5 ans (**500 USD**) sera également proposée à la clôture du festival.

Dans le cas d'une modification de la rémunération pour des raisons indépendantes de la volonté du festival, le festival s'engage à en informer les **ayants droit** des courts-métrages sélectionnés avant la notification des résultats de la sélection le 31 janvier 2022. Les **ayants droit** des courts-métrages sélectionnés pourront dans ce cas confirmer ou non leur participation au festival.

Article 6. Le prix des enfants

- Chaque élève participant au festival vote dans sa catégorie d'âge pour son court-métrage préféré. Le « prix des enfants » est décerné dans chacune des 5 catégories.
[\[3-4-5 ans\]](#) [\[6-7-8 ans\]](#) [\[9-10-11 ans\]](#) [\[12-13-14 ans\]](#) [\[15 ans-et plus\]](#)
Les résultats mondiaux et un détail des votes par pays seront publiés sur le site du festival le 1er juillet 2022.

Article 7. Garanties

- L'**ayant droit** garantit l'association qu'il est le seul titulaire des droits sur le court-métrage et que le court-métrage ne fait pas d'emprunts à d'autres oeuvres protégées par les droits de propriété intellectuelle. L'**ayant droit** garantit l'association contre tout recours ou action que pourrait former à un titre quelconque, toute personne physique ou morale ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du court-métrage ou n'ayant pas participé à la réalisation du court-métrage mais qui estimerait avoir des droits quelconques à faire valoir sur la diffusion du court-métrage.
- **Films pour enfants** s'engage à informer l'ayant droit des résultats du festival et à mettre à jour tous les ans la liste des utilisateurs abonnés à la plateforme. **Films pour enfants** s'engage à informer le public du festival et les utilisateurs de la plateforme de la nature du droit moral, du droit d'auteur et du code de la propriété intellectuelle. Toute utilisation à des fins commerciales ou publicitaires est formellement interdite. Toute transformation des contenus audiovisuels et sonores est conditionnée à l'accord de l'**ayant droit**. Cependant, le public du festival et les utilisateurs de la plateforme sont responsables des abus qu'ils pourraient faire et **Films pour enfants** se dégage de toute responsabilité à cet égard.

Article 8. Litiges

- La participation au festival Takorama implique le respect du présent règlement.

